



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Paris, le **26 OCT. 2017**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION EUROPE ET INTERNATIONAL

Mission d'appui au déploiement des programmes

Affaire suivie par : Julien FREY

Mél : julien.frey@emploi.gouv.fr

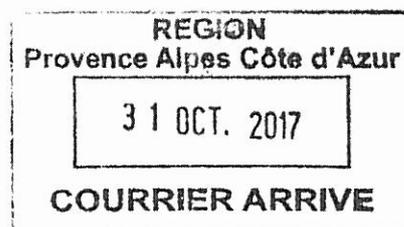
Téléphone : +33 1 44 38 30 17

D-17-024741

*01-06-2018 → Jocelyne Vidon
- Butli's*

Monsieur Renaud MUSELIER
Président du Conseil régional
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
27 place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20



Monsieur le Ministre,

Par courrier du 9 octobre 2017, la Commission européenne a notifié l'enveloppe de crédits complémentaires allouée à la France et la liste des régions éligibles au titre de la prolongation de l'IEJ. Vous trouverez cette notification en pièce jointe. Ces crédits s'élèvent au total à 161 312 936 €, en diminution de près de 50% par rapport à la période 2014-2017. Ils devront être complétés du même montant de crédits FSE pour atteindre un montant global de 322 625 872 €.

Ces crédits IEJ sont répartis entre l'État et les Conseils régionaux selon le schéma retenu pour l'ensemble du FSE : 65% est géré par l'État et 35% par les Conseils régionaux. Les crédits relevant d'une gestion par les autorités de gestion régionales ou pour leur compte représentent donc 56 459 528 €, dont 10% pour des territoires de niveau infrarégional, éligibles au titre de la réserve de flexibilité.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas éligible au dispositif principal de l'IEJ. En revanche, les territoires des départements des Bouches-du-Rhône et du Var sont éligibles au titre de la flexibilité, sélectionnés sur la base d'indicateurs liés aux taux de chômage et au taux de pauvreté des jeunes. Dans ce cadre le montant des crédits attribués à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'IEJ pour la période 2017-2020 est de 2 095 616 €.

Deux possibilités pour assurer la gestion de ces fonds s'offrent à vous :

- vous pouvez choisir d'intégrer ces crédits dans le PO régional dont vous êtes autorité de gestion, et de rediriger le montant équivalent de crédits FSE afin d'en compléter l'enveloppe ;
- vous pouvez préférer confier aux services de l'Etat la gestion de ces crédits tout en les maintenant sur le territoire, auquel cas ils seront directement intégrés dans le PO National IEJ. Il conviendra dans ce cas là de les compléter d'un montant équivalent de crédits FSE prélevés sur le PO régional dont vous êtes autorité de gestion.

Les programmes modifiés devant être approuvés par la Commission européenne d'ici la fin de l'année, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour du courrier la modalité de gestion que vous souhaitez retenir.

Mes services restent à votre disposition des vôtres pour toute question relative à la procédure de modification des programmes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de toute ma considération.

À votre
disposition

Carine CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

P.J. : Courrier de la Commission européenne (DG Emploi) relative à la prolongation de l'IEJ